

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le onze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de la communauté de communes du Sud Grenoblois, dûment convoqué, s'est réuni à Jarrie, sous la présidence de Norbert GRIMOUD.

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 44

Présents : Renaud ARBARET, Geneviève BALESTRIERI, Michel BONNET, Françoise BONNIEL, Gilles CAILLAT, Francis CARRÉ, Jean-Noël CAUSSE, Joëlle CERONI, Bernard CHARVET, Georges CLAVERI, Joseph CLAVIER, Françoise CLOTEAU, Isabelle COURANT, Gérard CRET, Gérard DARCUEIL-DREYFUS, Jean-Pierre DECAVELE, Élise DEGANO, Louis DI CIENZO, Michel DOFFAGNE, Jean-François FALLET, Magdeleine FASOLA, Claude GABELLE, Jean-Marc GAUTHIER, Brigitte GOILLOT, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Patrick GUTIERREZ-ALCARAZ, Laurent JOHNSON, Bernard LE RISBÉ, Patrick MARRON, Robert MEYER, Alain MONTEILLET, Jacques NIVON, Jean RAVET, Michel REBUFFET, Jérôme RICHARD, Danièle SCIMONE, Gilles STRAPPAZZON, Roger TASSAN, Jean-Claude VAYR, Odette VIAN, Sylvie VIOLA.

Absents représentés : Gilles MARGAT représenté par Françoise GIORDANO.

Absents ayant donné pouvoir : Claude BOUJARD a donné pouvoir à Gérard CRET.

Absents : Jean-Claude BIZEC, Jean-Michel FINET, Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, Denis HAMEL, Yann LIOTARD, Jérôme MONTEFERRARIO, François MUSSO, Hélène PERRIN.

Date de la convocation : 4 février 2010

Secrétaire de séance : Geneviève BALESTRIERI

Monsieur Norbert GRIMOUD, président, après appel nominal, déclare installer Madame et Messieurs Isabelle COURANT, Claude GABELLE, Jean RAVET et Jérôme RICHARD, dans leurs fonctions de conseillers communautaires suite à l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la communauté de communes du Sud Grenoblois.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions sont communiquées à savoir :

- Déclaration sans suite de la consultation relative au marché de fourniture, de pose et de maintenance des systèmes enterrés pour la collecte des déchets ménagers
- Attribution d'une subvention à M. RICARDONE et Melle CROMBEZ dans le cadre du dispositif du PASS FONCIER
- Attribution du marché relatif à l'accompagnement d'Alpes Sud Isère à la création de produits touristiques et de mise en réseau des acteurs du tourisme pour le contrat de développement Alpes Sud Isère
- Attribution d'une aide à M. REY pour la réhabilitation de trois logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH
- Attribution d'une subvention à M. et MME KADOUR-DJEBBAR dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Attribution d'une subvention à M. CONSIGNEY et MELLE BLAIS dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Attribution d'une subvention à M. et MME JACQUEMIN dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Attribution d'une subvention à M. CAPOLONGO et MELLE VIVIER dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Attribution d'une subvention à M. et MME LAZREG dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Attribution d'une subvention à M. et MME CHANAS dans le cadre du dispositif PASS FONCIER
- Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux de requalification de l'ancienne mairie de Jarrie au lieu-dit Croix de la Vue

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

Choix d'un lieu de réunion pour la prochaine séance du conseil de communauté

Délibération n° 2010/1

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** que la prochaine réunion du Conseil de communauté se tiendra à Champ sur Drac (salle Navarre).

Détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un 10^{ème} vice-Président

Délibération n° 2010/2

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales précise que "le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci". Par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil de communauté a fixé le nombre de vice-présidents à neuf.

Afin de tenir compte de l'évolution des compétences de la communauté de communes du Sud Grenoblois dans le domaine de l'action sociale et plus précisément en matière de services à la personne (enfance, jeunesse...) depuis le 1^{er} janvier 2010, il apparaît opportun de créer une dixième vice-présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création d'une dixième vice-présidence.

Il est ensuite procédé à l'élection du 10^{ème} vice-président qui suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté a désigné deux assesseurs au moins : Gérard CRET et Gilles STRAPPAZZON.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
• A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
• Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	43
• Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

- Monsieur Claude GABELLE : quarante trois voix (43)

Monsieur Claude GABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé dixième vice-Président et a été immédiatement installé.

Composition du bureau communautaire

Délibération n° 2010/3

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Eu égard à la création d'une nouvelle vice-présidence, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **fixe** le nombre des membres du bureau communautaire à dix-sept.

- **arrête** la composition du bureau communautaire au Président, aux vice-présidents et aux six conseillers communautaires titulaires, maires des communes non représentées par le Président et les vice-présidents, de manière à assurer une représentation de chacune des communes.

- **prend connaissance** de la nouvelle composition du bureau communautaire :

- ✓ Norbert GRIMOUD
- ✓ Jacques NIVON
- ✓ Georges CLAVERI
- ✓ Gérard CRET
- ✓ Gérard DARCUEIL
- ✓ Michel DOFFAGNE
- ✓ Francis CARRE
- ✓ Robert MEYER
- ✓ Gilles STRAPPAZZON
- ✓ Françoise CLOTEAU
- ✓ Claude GABELLE
- ✓ Magdeleine FASOLA
- ✓ Brigitte GOILLOT
- ✓ Patrick MARRON
- ✓ Hélène PERRIN
- ✓ Michel REBUFFET
- ✓ Jean-Claude VAYR

Vente d'un engin de chantier

Délibération n° 2010/4

La communauté de communes du Sud Grenoblois possède une pelle mécanique de marque Mecalac et de type MX12. Compte tenu de l'utilisation particulièrement limitée de ce matériel en raison notamment de l'orientation de l'activité des services techniques, il est envisagé de procéder à la vente de cet engin.

La société ALL MAT Location domiciliée à Claix (38640), 14 rue Lesdiguières, propose l'acquisition de cette pelle mécanique moyennant le prix de 30 000 euros.

Au vu de cette offre et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la vente de la pelle mécanique de marque Mecalac, de type MX12 à la société ALL MAT Location domiciliée à Claix (38640), 14 rue Lesdiguières, au prix de 30 000 euros.

- **mandate** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce matériel.

Sylvie VIOLA rejoint la séance à 21 heures 17.

Débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2010/5

A l'issue d'une présentation des données rétrospectives de la situation budgétaire, des enjeux financiers et des réflexions et projets engagés et à venir, le Conseil de communauté,

- **débat** des orientations budgétaires de la communauté de communes du Sud Grenoblois en mettant en évidence la nécessité d'inscrire les projets actuels et futurs dans un contexte financier incertain et davantage contraint du fait notamment de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle.

Fixation du montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de Vaulnaveys le Haut

Délibération n° 2010/6

Il est rappelé aux membres du Conseil de communauté que la communauté de communes du Sud Grenoblois reverse, par douzième, aux communes une attribution de compensation égale au produit de la taxe professionnelle de chacune d'entre elles diminué des charges transférées.

Afin de permettre à la commune de Vaulnaveys le Haut, qui a intégré la communauté de communes du Sud Grenoblois le 1^{er} janvier 2010, d'assumer les charges qui restent de sa compétence dans de bonnes conditions, il convient de lui verser une attribution de compensation correspondant à une première estimation dans l'attente de l'évaluation définitive des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une attribution de compensation à la commune de Vaulnaveys le Haut d'un montant annuel de 100 000 euros dans l'attente de l'évaluation définitive de ses charges transférées à la communauté de communes du Sud Grenoblois.
- **indique** que le montant ainsi fixé sera versé par douzième chaque mois.
- **précise** que les montants ainsi versés seront corrigés une fois que les transferts de charges seront définitivement évalués.
- **charge** le Président de procéder aux mandatements correspondants.

Attribution d'une subvention à la Fondation de France au profit des habitants d'Haïti

Délibération n° 2010/7

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fondation de France au profit des habitants d'Haïti.
- **charge** le Président de procéder au mandatement correspondant.

Création d'emplois dans le cadre de transfert de compétences

Délibération n° 2010/8

L'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté de communes du Sud Grenoblois est compétente pour la gestion des relais d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création des emplois suivants :
 - Un emploi d'éducateur des jeunes enfants
 - Un emploi d'éducateur en chef des jeunes enfants
- **autorise**, le cas échéant et dans les conditions fixées par la loi, le recours à des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 aux conditions définies ci avant et rémunérés par référence aux grilles indiciaires de chacun des cadres d'emplois correspondants.

Création d'un emploi d'éducateur des jeunes enfants

Délibération n° 2010/9

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté de communes du Sud Grenoblois est compétente en matière d'action sociale et plus précisément pour la gestion des relais d'assistance maternelle et de la création des nouveaux établissements intercommunaux d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Afin d'être en mesure de répondre à la volonté de voir se développer cette compétence à l'ensemble des communes du Sud Grenoblois ainsi que de poursuivre l'extension des compétences dans le domaine des services à la personne notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un coordonateur de l'enfance et de la jeunesse à même d'assurer ces missions. D'autant plus que l'action de la communauté de communes nécessite également la gestion des dispositifs contractuels en lien avec la Caisse d'allocations familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi d'éducateur des jeunes enfants, à temps non complet, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 17 heures 30, afin d'assurer la coordination de l'enfance et de la jeunesse
- **autorise**, le cas échéant et dans les conditions fixées par la loi, le recours à des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 aux conditions définies ci avant et rémunérés par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi correspondant.

Attribution d'une avance sur subvention à l'office de tourisme du Sud Grenoblois

Délibération n° 2010/10

Par délibération en date du 2 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme du Sud Grenoblois.

Afin d'engager le financement de ses projets pour l'année 2010, l'office de tourisme sollicite le versement d'une subvention qui constituera une avance sur le montant définitif de la subvention à percevoir au titre de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder une subvention de 50 000 euros à l'office de tourisme de Sud Grenoblois.
- **précise** que le montant de la subvention ainsi versée constitue une avance qui sera déduite du montant définitif de la subvention versée au titre de l'année 2010.
- **charge** Monsieur le Président de procéder au mandatement correspondant.

Attribution d'une subvention au comité d'organisation d'Equirando 2010 à Vizille

Délibération n° 2010/11

L'Equirando désigne une convergence et une concentration de cavaliers et de meneurs pratiquant le Tourisme Equestre. Ce sera le 46^{ème} anniversaire de cette manifestation annuelle. Cet événement équestre international est placé sous l'égide de la Fédération Internationale du Tourisme Equestre (FITE).

Cette manifestation qui se déroulera du 23 au 25 juillet 2010 aura un impact touristique et commercial significatif. Par ailleurs, ce rassemblement favorisera la promotion du territoire de par sa couverture médiatique.

Il est prévu qu'une subvention de 10% du budget de l'opération, plafonnée à 40 000 euros soit versée au comité d'organisation pour permettre le déroulement de l'Equirando. Il sera procédé à une avance à la signature de la convention et au versement du solde un mois avant la manifestation.

Considérant les statuts de l'association du Comité d'Organisation de l'Equirando 2010,

Considérant la convention pour l'organisation de l'Equirando 2010 de Vizille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder, au comité d'organisation d'Equirando, une subvention à hauteur de 10% du budget de la manifestation, plafonnée à 40 000 euros, selon les modalités définies ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer la convention correspondante et à procéder aux mandatements correspondants.

Acquisitions foncières ou immobilières pour la réalisation de logements sociaux

Délibération n° 2010/12

Par délibération en date du 29 mai 2008, la communauté de communes du Sud Grenoblois a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes. Un objectif de 390 logements locatifs sociaux à réaliser dans les 6 ans a été validé.

Un an après l'adoption du PLH, le premier bilan met en évidence un blocage des projets pour des raisons techniques (permis de construire bloqués dans l'attente des PPR) ou financières (absence de réserves foncières des communes).

Afin d'atteindre les objectifs du PLH, il convient d'envisager une intervention complémentaire de la communauté de communes dont les modalités seraient les suivantes :

La communauté de communes pourra se porter acquéreur de biens fonciers ou immobiliers, dans le cadre de négociations, en vue de les revendre à un opérateur social pour la réalisation d'opérations de logements sociaux. La communauté de communes du Sud Grenoblois interviendra suivant deux conditions :

- 1) Elle sera associée par la commune dès l'émergence de tout projet comprenant au moins un logement social.
- 2) L'opération comportera au minimum 50% de logements sociaux de type PLUS/PLAI

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le dispositif relatif aux acquisitions foncières ou immobilières pour la réalisation de logements sociaux, tel que défini ci-dessus.

Prise en charge des frais engagés par la commune de Vizille et le SICCE dans le cadre des compétences transférées

Délibération n° 2010/13

La communauté de communes du Sud Grenoblois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2010 pour la gestion des relais d'assistantes maternelles. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que tout transfert de compétence emporte transfert des biens et des personnes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dont les modalités sont définies à travers une convention à intervenir entre le SICCE, la commune de Vizille et la communauté de communes du Sud Grenoblois.

Dans l'attente et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge, par la communauté de communes du Sud Grenoblois, des frais liés aux relais d'assistantes maternelles, engagés depuis le 1^{er} janvier 2010, à titre transitoire, par le SICCE et la commune de Vizille.

- **autorise** le Président à signer tout document utile à cet effet.

Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs

Délibération n° 2010/14

Consécutivement à l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut au 1^{er} janvier 2010 et compte tenu de sa compétence pour l'accueil de loisirs de Vaulnaveys le Haut, la communauté de communes du Sud Grenoblois a décidé de poursuivre les dispositifs d'accueil et de loisirs de l'enfance et de la jeunesse mis en place par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan sur le territoire de la commune de Vaulnaveys le Haut.

Les objectifs poursuivis sont :

- Répondre au mieux à l'attente des familles en matière de garde
- Répondre au mieux à l'attente des enfants en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celles des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques
- Fédérer les jeunes autour d'un projet
- Développer et favoriser l'autonomie des jeunes
- S'appuyer sur le tissu associatif local

Créée en 1911, L'Association des Centres de Loisirs est une association constituée selon la loi de 1901 qui a pour but d'organiser, de développer et de gérer des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Le projet éducatif de l'ACL est de permettre à l'enfant et à l'adolescent de devenir un citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **confie** la gestion de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys le Haut à l'Association des Centres de Loisirs.

- **accorde**, à cet effet, à l'Association des Centres de Loisirs, une aide financière dont le montant prévisionnel s'établit à 47 877 €.

- **autorise** le Président à signer la convention correspondante.

Recours au contrat unique d'insertion

Délibération n° 2010/15

Depuis le 1er janvier 2010, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des contrats uniques d'insertion peuvent être conclus.

Ces contrats, d'une durée maximum de 24 mois, permettent aux bénéficiaires d'acquérir une première expérience professionnelle dont les compétences acquises ou consolidées sont transférables dans le secteur marchand.

Une convention est établie entre l'employeur, le jeune et la mission locale (ou le pôle emploi). Des stages d'insertion en entreprises privées peuvent être prévus par ce contrat pour la préparation d'une immersion dans le secteur privé.

La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures (entre 20 et 35 heures). La collectivité verse une rémunération au moins égale au SMIC et calculée proportionnellement au temps de travail.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC (plafonnée à 24 heures hebdomadaires).

Après un recensement et une analyse des besoins au sein du CDRA, le Comité de Pilotage Alpes Sud Isère souhaite s'inscrire dans cette démarche et recourir au contrat unique d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le recours au contrat unique d'insertion.

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment signer les conventions correspondantes.

Successivement, en fin de séance, le Conseil de Communauté,

- **a été informé** des reports dans le calendrier prévisionnel d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques intéressant le Sud Grenoblois et des conséquences attendues du PPRT pour le territoire.

- **a été informé** de l'arrêt du relais de télévision de Laffrey le 14 juin 2011 dans le cadre du déploiement de la télévision numérique terrestre et des incertitudes quant à la couverture du territoire dans les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close.